

N° 2026-02/01

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par ENSIO SAS, TSA 70011 CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant les travaux de remplacement d'un poteau télécom impasse du moulin,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 16 mars 2026 et pour une durée de 30 jours, une restriction de circulation sera établie impasse du moulin afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Empiètement sur chaussée
- Stationnement interdit pour tout véhicule
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais d'ENSIO SAS.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de Mairie, la Gendarmerie Nationale et ENSIO SAS sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 26 février 2026

F. DUPONT

Maire de Zouafques



le 28/02/2026